

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 349

présenté par

Mme Lorho, M. Chenu, Mme Wonner et M. Meizonnet

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« virologique »,

insérer les mots :

« de moins de 72 heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas où la personne ferait face à une urgence impérieuse, il apparaît délicat de lui demander l'obtention d'un résultat d'un examen de dépistage virologique de moins de 12h alors même que sa priorité n'est pas à l'opération d'un tel test. Il est donc proposé de permettre à la personne de fournir un test de 72h, mesure plus raisonnable pour les personnes concernées.